



**BESOIN DE SAVIOR**

Promouvoir et simplifier  
l'aviation d'affaires

## Incitatif à l'investissement accéléré

En novembre 2018, le gouvernement a déposé l'énoncé économique de l'automne qui prévoyait un incitatif à l'investissement accéléré permettant aux entreprises canadiennes d'amortir le coût de leurs investissements plus rapidement, afin de rendre les investissements en capital encore plus intéressants.

Ce programme accorde une déduction bonifiée la première année pour certaines immobilisations assujetties aux règles de la DPA, (appelées « biens admissibles »). Les aéronefs d'affaires sont admissibles à cette déduction.

### À savoir :

Les aéronefs font partie de la catégorie 9 et ont par conséquent un taux d'amortissement de 25 %. **En vertu des nouvelles dispositions, le taux sera de 37,5 % l'année d'acquisition.** Si les mesures proposées par le gouvernement sont saluées, elles ne sont pas aussi avantageuses que celles adoptées aux États-Unis, où le taux d'amortissement bonifié correspond à 100 % du prix de base ajusté à l'année de l'acquisition.

**Si les membres qui mènent des activités aux États-Unis veulent profiter des avantages fiscaux des États-Unis, tout en continuant de faire des affaires au Canada en étant assujettis au Registre des aéronefs civils canadiens, nous avons la structure pour leur permettre de le faire. Pour ce qui est des exploitants qui n'exercent pas d'activités aux États-Unis, les changements apportés aux règles canadiennes sont bienvenus et donnent un avantage par rapport à ce qui a toujours été proposé aux contribuables canadiens.**

Une partie du coût en capital d'un bien amortissable donne droit à une déduction pour amortissement (DPA) chaque année. Le taux de DPA applicable à chaque catégorie de bien est prévu par le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Sauf exception, les DPA sont réclamées par catégorie de bien et sont calculées selon la méthode de l'amortissement dégressif.

La DPA accordée dans la première année où une immobilisation d'un contribuable devient prête à être mis en service se limite généralement à la moitié du montant qui serait déductible à l'égard de ce bien (la règle de la demi-année). Cette règle s'applique à l'ajout net à la catégorie pour l'année (c.-à-d. l'excédent du total des sommes des acquisitions sur celui des dispositions). Cette mesure de simplification part du principe que l'immobilisation est réputée acquise, en moyenne, en milieu d'année.

**Ce document ne constitue aucunement un avis juridique ou financier. Veuillez discuter avec vos conseillers financiers. Si vous êtes membre de l'ACAA, nos spécialistes des questions fiscales peuvent donner des conseils directement à vos conseillers fiscaux.**

*La gestion financière d'une entreprise d'avions d'affaires est hautement spécialisée. Les bons conseils peuvent vous faire économiser des dizaines de milliers de dollars en une seule année fiscale. Pour obtenir une liste des spécialistes financiers, juridiques et fiscaux membres de l'ACAA, communiquez avec Lindsay Berndt, [lberndt@cbaa.ca](mailto:lberndt@cbaa.ca)*